

PROCEDURE DE DECLARATION DES DEPOTS SAUVAGES

1

Constatation d'un dépôt sauvage par un administré, un élu

Déclaration à la mairie de la commune où se situe le dépôt à l'aide du formulaire (formulaire disponible sur le site internet de la CCVVS également)

2

La mairie envoie par mail le formulaire de dépôt rempli et une photo au **secrétariat de la CCVVS.**

3

La CCVVS mandate un prestataire pour une intervention de nettoyage après validation de la vice-présidence et/ou du président.

La CCVVS est la seule à pouvoir mandater un prestataire pour une intervention.